

## Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la branche prévention et sécurité (CPNEFP)

---

La Présidence paritaire

Paris, le 12 septembre 2023

Madame, Monsieur,

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche Prévention-Sécurité a obtenu, le 29 septembre 2022, l'enregistrement au Répertoire Spécifique de France compétences d'une **certification de compétences complémentaires à un métier (CCC)**, intitulée « **Assurer la sécurité dans les transports publics de personnes** » (<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6090/>).

Cette certification de compétence complémentaire (CCC), nouvelle pour la CPNEFP par rapport à ses Titres traditionnels, vise à davantage professionnaliser les agents de sécurité privées amenés à travailler dans les transports publics, du type bus, métros et autres, avec 6 UV.

L'enregistrement des premiers agréments sera possible à compter du mercredi 20 septembre. Outre le fait de répondre à certaines dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et du Cahier des charges disponible sur le site de l'ADEF, les formateurs devront justifier de :

- **Pour l'UV 1 (juridique)** : un parcours de formation de formateur lié à l'environnement juridique spécifique de la sécurité privée référencé par France Compétences **ou** être référencé par la CPNEFP en qualité de formateur sur l'UV13 du TFP APS (« Agent de Prévention et de Sécurité ») **ou** sur l'UV9 de la CCC P2S (« Assurer la protection de site sensible »).
- **Pour l'UV 2 (Lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes dans les transports)** : un parcours de formation de formateur dispensé par un prestataire agréé par la CPNEFP (une journée à Paris). Le certificateur vérifiera, lors d'un contrôle sur site, la qualité des formateurs sur les points suivants : capacité à exploiter les informations contenues dans les supports dédiés à l'UV 2 et capacité à organiser l'évaluation formative de cette UV.
- **Pour l'UV 4 (gestes et techniques d'intervention)** : les formateurs seront assujettis à la présentation d'un dossier au certificateur permettant d'attester de leurs compétences. Cette demande, adressée à l'ADEF, sera constituée **soit** d'une attestation de formation délivré par un organisme référencé par la CPNEFP pour dispenser la formation de formateurs pour l'UV13 (gestion des situations conflictuelles dégradées) du TFP APS, **soit** d'une validation de formateur délivré par la CPNEFP pour l'UV9 de la CCC P2S. **En outre**, un engagement, par écrit, à respecter le référentiel technique fourni par le certificateur devra être fourni.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.